

## Liste des recommandations

### Chapitre 1 : L'inclusion scolaire

1. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, dans l'année qui suit la publication du présent rapport, annulera la Politique en matière d'éducation spéciale de 1996 (ébauche) et devrait élaborer une nouvelle politique sur les services de soutien aux élèves. Cette politique expliquerait efficacement comment mettre sur pied un modèle de services de soutien aux élèves indépendant d'une philosophie d'inclusion. Elle viserait à apporter de réelles réponses à chacun des thèmes principaux recensés dans ce chapitre et à mettre l'accent sur :
  - a) l'utilisation efficace des cours en petits groupes, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de classe normale;
  - b) l'établissement de programmes individuels et appropriés afin de s'assurer que tous les enfants soient à l'école toute la journée et d'éviter qu'ils ne soient renvoyés à la maison;
  - c) la définition de besoins complexes avec un engagement interministériel afin de réactiver le plan de services de soutien individualisés (ISSP) pour les élèves qui reçoivent des services de plus d'un ministère;
  - d) la transition de tous les élèves ayant des besoins particuliers des programmes de la petite enfance à la maternelle et à chaque niveau scolaire;
  - e) la collaboration efficace avec les responsables des programmes de la petite enfance et des garderies, et la création d'un système de dépistage et d'intervention précoces auprès des enfants ayant des besoins particuliers;
  - f) l'inclusion de l'évaluation et du suivi continu pour s'assurer de répondre aux besoins des élèves;
  - g) la prestation d'apprentissage professionnel dirigé par le Ministère sur une nouvelle politique en matière d'éducation spécialisée afin d'assurer la cohérence.
2. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait adopter le principe d'une *Conception universelle de l'apprentissage* pour tout le renouvellement du programme.
3. Les conseillers pédagogiques pour les services de soutien aux élèves au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devraient participer pleinement au renouvellement du programme.
4. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait créer des possibilités pour renforcer l'autorégulation et les résultats d'apprentissage social et émotionnel dans l'ensemble des rubriques du programme.
5. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait adopter le modèle d'apprentissage professionnel du Nouveau-Brunswick dirigé par le Ministère sur la manière de réagir aux comportements des élèves en y consacrant au moins une journée

complète chaque année et en l'appuyant par des possibilités continues d'apprentissage en ligne.

6. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer un nouveau modèle d'aides-élèves qui :
  - a) permettrait plus de flexibilité et d'aptitude dans les demandes de remplacement selon la familiarité des aides-élèves avec les élèves;
  - b) permettrait d'affecter les aides-élèves à une école et non à des élèves individuels.
7. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer un plan et un modèle en vue d'introduire un deuxième niveau d'aides-élèves en tant qu'« aides-enseignants » avec des niveaux d'éducation postsecondaire appropriés pour le rôle.
8. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait mener des recherches exhaustives et un examen pangouvernemental du programme d'enseignement au primaire afin de déterminer les possibilités de renforcer le niveau d'alphabétisation, de numératie et d'autorégulation dans toutes les matières.
9. Le *Newfoundland and Labrador English School District* (NLESD) et le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP) devraient travailler avec les quatre régions régionales de la santé afin d'établir des comités régionaux, semblables au *Western Child Services Committee* (comité des services à l'enfance de l'Ouest), qui comprendraient des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel qui se rencontreraient chaque trimestre et établiraient des sous-comités de travail au besoin.
10. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Santé et des Services communautaires devraient élaborer, dans l'année qui suit la publication du présent rapport, un modèle provincial de services de santé infantile, dans un ministère gouvernemental, afin d'assurer une prestation de services continue aux écoles, la continuité des soins et un accès annuel pour les enfants et les familles, ainsi que : les soins infirmiers communautaires, l'orthophonie, la psychologie, l'ergothérapie et le travail social.
11. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Santé et des Services communautaires devraient examiner la capacité des travailleurs sociaux, des psychologues, des ergothérapeutes, des orthophonistes et des infirmières communautaires d'assurer un service adéquat aux élèves et aux familles selon le nouveau modèle proposé.
12. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Santé et des Services communautaires devraient acheter le *Special Education Case Management System* (système de gestion des cas en éducation spécialisée), qui fonctionnerait conjointement avec *PowerSchool* et *Review 360* afin de remplacer tous les autres systèmes de données liés aux services de soutien aux élèves. Le ministère de

l'Éducation et du Développement de la petite enfance et les conseils scolaires auraient un accès égal à tous les renseignements.

13. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Santé et des Services communautaires devraient travailler avec le *Centre for Health Information* de Terre-Neuve et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée afin d'élaborer un dépôt de données de dépistage précoce en utilisant une perspective de développement de l'enfant par rapport aux données existantes recueillies dans les dossiers médicaux, les dossiers de santé électroniques, le *NL Pharmacy Network* (réseau de pharmacies de Terre-Neuve-et-Labrador) et le *Client Referral Management System* (système de gestion de l'aiguillage des patients), qui pourront ensuite être liés aux dossiers électroniques du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
14. Le *Newfoundland and Labrador English School District*, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devraient veiller à ce qu'une personne qualifiée en éducation spécialisée fasse partie des équipes de haute direction.
15. La Faculté de l'éducation de l'Université *Memorial* devrait offrir, dans les programmes de formation initiale des enseignants, deux cours sur les enfants ayant des besoins particuliers et des modules sur la manière de réagir au comportement des élèves.
16. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait embaucher une bibliothécaire à temps plein afin de gérer la bibliothèque numérique et de collaborer avec les conseils scolaires pour s'assurer qu'une personne de chaque école suit un apprentissage professionnel approprié afin d'optimiser l'utilisation de documents adaptés et de technologies d'assistance dans son milieu scolaire.

## **Chapitre 2 : La santé mentale et le bien-être des élèves**

17. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social et le ministère de la Santé et des Services communautaires devraient mettre en œuvre et soutenir, dans toute la province, le cadre de l'approche globale de la santé en milieu scolaire du Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé.
18. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait communiquer les résultats de l'*Enquête sur les comportements de santé des jeunes d'âge scolaire* en vue d'aider les écoles à faire face aux besoins des élèves en matière de santé mentale.
19. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador devrait établir un secrétariat au sein du conseil exécutif pour une période de cinq ans, et procéder à une évaluation après trois ans. Les rôles du secrétariat seraient les suivants :
  - a) mettre en œuvre le cadre de l'approche globale de la santé en milieu scolaire;

- b) élaborer un modèle provincial de services de santé infantile dans un ministère tout au long de l'année;
  - c) promouvoir « la santé dans toutes les politiques et pratiques dans nos écoles » dans tous les ministères offrant des services pour les jeunes;
  - d) réitérer l'engagement en ce qui concerne *The Model for Coordination of Services to Children and Youth* (modèle pour la coordination des services à l'enfance et à la jeunesse) pour les enfants ayant des besoins complexes;
  - e) suivre les recommandations pertinentes aux écoles dans le rapport intitulé *Towards Recovery*.
20. Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait effectuer et achever, dans l'année qui suit la publication du présent rapport, un examen approfondi des listes d'attente pour tous les services de santé mentale liés aux jeunes ou à la jeunesse dans chaque région régionale de la santé, et de la liste d'attente relative au développement de l'enfant au *Janeway Child Health Centre*.
21. Le nouveau modèle provincial de services de santé aux enfants décrit à la recommandation 10 comprendrait des lignes directrices claires pour l'aiguillage approprié et efficace des élèves dans un système de soins par palier de services en santé mentale.
22. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait permettre aux conseillers en orientation d'offrir des services en santé mentale proactifs et en milieu scolaire en :
- a) révisant les *Guidlines for Comprehensive Assessment* (lignes directrices pour une évaluation complète) afin de réduire le nombre d'évaluations que doivent effectuer les conseillers en orientation;
  - b) réduisant la participation des conseillers en orientation à la gestion de l'éducation spécialisée;
  - c) limitant aux instruments mesurant la capacité cognitive seulement le rôle des conseillers en orientation en ce qui concerne l'évaluation.
23. La Faculté de l'éducation de l'Université *Memorial* devrait comprendre un volet sur la promotion de la santé à l'école dans tous les programmes de formation des enseignants.
24. Le système de dépistage précoce défini à la recommandation 13 comprendrait des marqueurs d'assistance, de santé mentale et de toxicomanie, ainsi que les signes précoces d'itinérance chez les jeunes.
25. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social devraient collaborer à l'élaboration d'un modèle visant à assurer le suivi des progrès des enfants pris en charge qui permettrait la prestation de services de soutien et d'interventions rapides et efficaces.
26. Le *Newfoundland and Labrador English School District* et le Conseil scolaire francophone provincial devraient élaborer pour les enseignants une formation sur la santé mentale et la

- toxicomanie chez les élèves, y compris une pratique axée sur les traumatismes et des écoles axées sur le rétablissement.
27. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait établir des objectifs d'apprentissage précis pour la santé mentale et la toxicomanie des élèves dans tout le programme au fur et à mesure qu'il serait renouvelé, les ajoutant et les renforçant dans toutes les matières.
  28. Le *Newfoundland and Labrador English School District* et le Conseil scolaire francophone provincial devraient mettre en œuvre des politiques d'alimentation saine et d'activité physique dans toute la province.
  29. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, en collaboration avec les deux conseils scolaires, devrait assurer la comptabilisation exacte de la fréquentation scolaire et élaborer un programme de prévention du décrochage pour chaque école de la province, en invitant les jeunes à se faire entendre.
  30. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, en collaboration avec les deux conseils scolaires, devrait élaborer un programme viable pour que les jeunes élèves déscolarisées retournent à l'école.

### **Chapitre 3 : Les mathématiques**

31. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait mettre fin au programme actuel d'évaluation provinciale en mathématiques, en français (CSFP) et en anglais (NLESD).
32. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer un cadre d'évaluation dont la portée et la structure ressembleraient à celles du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et du Programme pancanadien d'évaluation (PPCE).
  - a) Ce cadre comprendrait une stratégie visant à utiliser des renseignements sur l'évaluation aux fins d'amélioration des résultats.
  - b) Les nouvelles évaluations pour chacun des domaines cernés devraient être fondées sur le cadre.
  - c) Les premières évaluations fondées sur le cadre devraient commencer en 2019.
33. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait embaucher un consultant à temps plein afin de mener la stratégie d'utilisation des renseignements sur l'évaluation.
34. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et la Faculté de l'éducation devraient élaborer des normes de pratique pour l'enseignement des mathématiques à Terre-Neuve-et-Labrador.

35. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et les conseils scolaires devraient offrir des possibilités perfectionnement professionnel pour que les enseignants de mathématiques soient en mesure de satisfaire aux normes et aux pratiques d'enseignement de cette discipline.
36. La Faculté de l'éducation devrait s'assurer que les cours de méthodologie en mathématiques permettent aux étudiants en enseignement de satisfaire aux normes et aux pratiques de l'enseignement des mathématiques.
37. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait lancer un programme de bourses afin d'encourager la participation des enseignants aux cours universitaires en mathématiques et en pédagogie requis pour les classes de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année.
38. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait abolir les postes actuels d'enseignant auxiliaire en numératie et d'enseignant en littératie et en numératie.
39. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait affecter six spécialistes permanents du programme de mathématiques de la maternelle à la sixième année, qualifiés en mathématiques, en enseignement des mathématiques et, dans la mesure du possible, en enseignement primaire.
  - a) La répartition des spécialistes du programme devrait se faire comme suit : un pour le Labrador, un pour le Centre, un pour l'Ouest, deux pour l'Est, et un pour le Conseil scolaire francophone provincial.
  - b) Élaborer un protocole pour s'assurer que les responsabilités et les rôles des spécialistes du programme de mathématiques de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année soient durables.
40. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait apporter les changements suivants au programme de mathématiques de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année :
  - a) Élaborer des énoncés de résultats de programme clairs sur les stratégies que les élèves pourraient utiliser.
  - b) Offrir plus de flexibilité aux enseignants dans le choix et le nombre de stratégies, y compris l'utilisation des algorithmes traditionnels.
  - c) Établir des attentes claires pour l'apprentissage des mathématiques, y compris pour les additions et les multiplications à la fin de chaque niveau.
  - d) Ajuster l'équilibre entre les principes mathématiques et l'élaboration de concepts.
  - e) Réduire les exigences en matière de lecture et d'écriture dans le programme de mathématiques.
  - f) Éliminer progressivement les manuels de mathématiques et fournir les ressources nécessaires selon les besoins.
  - g) Établir la période d'enseignement des mathématiques à 60 minutes par jour (20 %).
41. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait entreprendre les initiatives suivantes en ce qui concerne les mathématiques de la 7<sup>e</sup> année à la 12<sup>e</sup> année :

- a) Travailler avec les conseils scolaires afin d'élaborer des stratégies qui augmenteraient la participation aux cours de mathématiques avancées au secondaire, en fixant des objectifs pour chacune des cinq prochaines années.
- b) Travailler avec les conseils scolaires afin d'élaborer des stratégies qui permettraient aux élèves d'être mieux préparés pour les cours de mathématiques du secondaire de niveau intermédiaire.
- c) Réviser le programme du cycle intermédiaire et préparer du matériel au besoin, afin d'accroître la participation des élèves doués et de soutenir les élèves en difficulté.
- d) Réduire les exigences en lecture et en écriture dans le programme de mathématiques, surtout dans les cours appliqués.
- e) Élaborer une stratégie de communication moderne qui mobiliserait activement les élèves et fournirait des renseignements précis sur les différents cours de mathématiques au secondaire.

#### **Chapitre 4 : La lecture**

42. Veuillez consulter les recommandations 31 et 32 du *Chapitre 3 : Les mathématiques*  
Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance :
  - a) devrait abandonner l'évaluation provinciale actuelle en matière de lecture et d'écriture et l'évaluation en matière de lecture en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années;
  - b) devrait ajouter la lecture au nouveau cadre d'évaluation.
43. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer et mettre en place une approche globale de dépistage et d'intervention précoces en :
  - a) s'appuyant sur les travaux déjà menés dans *Working Together for Student Achievement* (travailler ensemble pour appuyer l'apprentissage des élèves);
  - b) permettant aux écoles de poursuivre la mise en œuvre de programmes dont l'efficacité est prouvée par des recherches, comme le système *Levelled Literacy Intervention* (intervention en littératie en fonction du niveau scolaire), *Reading Recovery* et *Barton Reading*.
44. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait adopter un outil d'évaluation précoce éprouvé et fondé sur la recherche, qui serait appliqué au début de la 1<sup>re</sup> année afin de recenser les élèves ayant besoin d'aide supplémentaire pour l'apprentissage de la lecture.
45. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait affecter des enseignants qui travailleraient à titre de spécialistes en lecture en milieu scolaire et qui travailleraient directement avec les élèves :
  - a) dont le niveau de lecture est inférieur à celui des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années selon les évaluations précoces en lecture;
  - b) dont le niveau de lecture est toujours inférieur à celui de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année selon les évaluations scolaires.
46. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait abolir les postes d'enseignants en littératie et en numératie.

47. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait affecter cinq spécialistes permanents du programme de la lecture en vue d'assurer un leadership et un soutien au programme d'études pour les spécialistes de la lecture en milieu scolaire.
  - a) La répartition des spécialistes du programme devrait se faire comme suit : un spécialiste pour chaque région du Labrador, de l'Ouest et du Centre, et deux spécialistes dans la région de l'Est.
  - b) Un protocole devrait être élaboré pour s'assurer que les rôles et responsabilités des spécialistes du programme de la lecture de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année soient durables.
48. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait étudier des options avec la Faculté de l'éducation de l'Université *Memorial* ou une autre université canadienne afin de créer un programme de spécialisation de deuxième cycle qui permettrait de former des spécialistes en lecture.
49. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer et mettre en œuvre un programme d'intervention en lecture pour les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ayant des difficultés en lecture.
50. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait examiner et réviser la façon dont il calcule et présente les taux de diplomation et de réussite pour que ces statistiques reflètent mieux la réussite des élèves.
51. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait examiner et réviser le programme de langues pour s'assurer qu'il fixe des attentes claires sur l'enseignement et l'apprentissage et que le programme contient des ouvrages de lecture intéressants pour les élèves et adaptés aux élèves.
52. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait accroître la capacité des bibliothèques scolaires et des enseignants-bibliothécaires de soutenir le programme en veillant à fournir suffisamment de ressources et de personnel pour la bibliothèque.

## **Chapitre 5 : L'éducation des Autochtones et la sensibilisation à la culture autochtone**

53. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, en collaboration avec le comité consultatif sur l'éducation des Autochtones, devrait élaborer un document-cadre sur l'éducation des Autochtones pour Terre-Neuve-et-Labrador, qui serait terminé d'ici juin 2019 et dont les objectifs seraient :
  - a) d'appuyer et d'améliorer l'accès à l'éducation pour les élèves autochtones de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année;
  - b) d'orienter la révision du programme existant et l'élaboration d'un nouveau programme qui reflète l'histoire, les contributions, les traditions et la culture des peuples autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada.



54. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait établir une politique individuelle sur les cours offerts aux Autochtones, qui serait indépendante des restrictions et des obligations de renouvellement imposées par les politiques locales sur les cours offerts.
55. La Faculté de l'éducation de l'Université *Memorial* :
- a) devrait continuer à recruter activement des étudiants autochtones en enseignement, et à les soutenir;
  - b) devrait offrir des connaissances et des expériences d'apprentissage appropriées dans les programmes de formation des enseignants pour l'enseignement des élèves autochtones et des populations autochtones.
56. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, en collaboration avec d'autres organismes et partenaires, devrait offrir des services de soutien culturel et linguistique aux élèves autochtones de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année qui étudient loin de leur communauté. Ces services comprendraient la protection de leur langue maternelle et la prestation d'une formation adéquate en anglais langue seconde (ALS) afin de favoriser leur réussite scolaire.

## **Chapitre 6 : L'éducation multiculturelle**

57. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer un document-cadre sur l'éducation multiculturelle dans lequel figurerait un plan pour :
- a) répondre aux besoins des élèves multiculturels;
  - b) s'assurer que tous les élèves en apprennent davantage sur le multiculturalisme.
58. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et les conseils scolaires devraient nommer des personnes à des postes de direction au sein de leurs organismes respectifs qui seraient responsables de l'éducation multiculturelle afin de s'assurer que les enseignants spécialisés et de classe reçoivent l'orientation, le soutien et les ressources nécessaires pour :
- a) enseigner aux élèves multiculturels;
  - b) enseigner le multiculturalisme.
59. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait améliorer les programmes d'ALS et LEARN en :
- a) améliorant le ratio d'élèves par enseignant pour les enseignants d'ALS afin de répondre aux besoins complexes des nouveaux arrivants;
  - b) examinant des façons d'élargir l'accès aux programmes d'ALS et LEARN dans un plus grand nombre de régions de Terre-Neuve-et-Labrador;
  - c) établissant des normes de qualifications pour les enseignants d'ALS et LEARN.
60. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail devraient élaborer et mettre en place des possibilités d'éducation pour les jeunes nouveaux arrivants qui quittent le

système scolaire avant d'avoir acquis suffisamment de connaissances pour accéder aux programmes d'alphabétisation postsecondaires ou destinés aux adultes.

61. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait collaborer avec les conseils scolaires, les ministères et les organismes gouvernementaux afin d'éliminer les obstacles systémiques qui empêchent les nouveaux arrivants d'accéder aux possibilités d'éducation.

## **Chapitre 7 : La petite enfance**

62. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait modifier la *Schools Act* (1997) (loi de 1997 sur les écoles) pour permettre aux écoles d'offrir des programmes aux enfants d'âge préscolaire.
63. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer et mettre en place un protocole pour assurer un transfert fluide et efficace des connaissances et une transition des services pour les enfants, en particulier ceux qui reçoivent des services d'intervention précoce et qui passent des programmes de la petite enfance à la maternelle.
64. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer un plan afin d'établir des liens solides, ainsi que des protocoles de communication et de planification, parmi les divisions du Ministère où il y a un croisement entre la politique et les programmes de la petite enfance et le système d'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
65. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer et publier, d'ici juin 2019, un document de base avec un plan de mise en œuvre d'un programme de prématernelle accessible à tous les enfants de quatre ans de Terre-Neuve-et-Labrador, en utilisant l'approche progressive et d'autres leçons tirées des modèles de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest.
66. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élargir le Programme de subventions de fonctionnement afin d'accroître l'accès à des programmes abordables et de haute qualité en matière d'éducation préscolaire et de garde d'enfants.
67. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait collaborer avec les autres provinces de l'Atlantique afin d'élaborer des possibilités d'apprentissage professionnel sur l'autorégulation et l'apprentissage par le jeu, des cadres communs du programme d'éducation préscolaire, ainsi que des programmes d'apprentissage pour les éducateurs de la petite enfance.
68. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait ajouter au dépôt de données de dépistage précoce défini à la recommandation 13 des données pertinentes recueillies sur le développement de l'enfant.

69. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer des mesures incitatives et des possibilités financières pour les éducateurs de la petite enfance afin qu'ils puissent améliorer leur niveau de formation professionnelle, notamment en établissant un lien entre certificats et diplômes et les diplômes universitaires.

### **Chapitre 8 : Éducation à la carrière et éducation coopérative**

70. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait continuer d'utiliser le rapport 2015 du Conseil atlantique des ministres de l'Éducation et de la Formation (CAMEF) intitulé « L'Éducation à la carrière dans les provinces atlantiques » comme base pour la formation au cheminement de carrière et l'éducation coopérative à Terre-Neuve-et-Labrador.
71. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait élaborer des partenariats avec d'autres ministères provinciaux, des organismes fédéraux, des établissements postsecondaires, l'industrie et des organismes afin de soutenir les programmes d'apprentissage et l'éducation coopérative au secondaire à Terre-Neuve-et-Labrador.
72. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et les conseils scolaires devraient élaborer des stratégies de communication destinées aux élèves du secondaire pour transmettre les renseignements sur les exigences des programmes au *College of the North Atlantic* et à l'Université *Memorial*.
73. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait mettre fin au cours Career Education 2201/Carrière et vie 2231.
74. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait créer un cours de formation au cheminement de carrière destiné aux élèves de 8<sup>e</sup> année, avec un volet portant sur les choix éclairés des cours au secondaire.

### **Chapitre 9 : La formation et le perfectionnement professionnel des enseignants**

75. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait entreprendre un examen indépendant et approfondi des normes d'obtention du brevet d'enseignement, qui devrait se terminer au printemps 2018.
76. Le *Newfoundland and Labrador English School District*, le Conseil scolaire francophone provincial et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devraient tenir une réunion annuelle avec la Faculté de l'éducation afin de discuter de l'alignement des programmes de formation des enseignants sur les besoins du système d'éducation de Terre-Neuve-et-Labrador.
77. Le *Newfoundland and Labrador English School District*, le Conseil scolaire francophone provincial, la Faculté de l'éducation, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et la *Newfoundland and Labrador Teacher's Association* (association des

enseignants de Terre-Neuve-et-Labrador) devraient fournir du leadership et des ressources afin d'atteindre les principes de formation prévus par la Professional Development Alliance (alliance de perfectionnement professionnel) et le modèle du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en matière de la formation, notamment en ce qui concerne la durabilité, la pertinence et les ressources appropriées.

78. La Faculté de l'éducation devrait évaluer les recommandations formulées à son égard dans *Toward an Achieving Society*, *Special Matters*, *Focusing on Students* et *Now is the Time*, et donner une réponse avant juin 2018 au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, au *Newfoundland and Labrador English School District* (district scolaire anglophone de Terre-Neuve-et-Labrador), au Conseil scolaire francophone provincial et à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'Université *Memorial* sur les changements envisagés ou les justifications pour les changements qui ne seraient pas apportés.
79. Le sous-ministre du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait transmettre au doyen de la Faculté de l'éducation de l'Université *Memorial* une copie du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur l'amélioration du rendement scolaire, intitulé *Now is the Time*, avec une liste de recommandations s'appliquant à la Faculté de l'éducation.
80. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait entreprendre un examen exhaustif de la *Teacher Training Act*.

#### **Mise en œuvre**

81. Le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador devrait nommer un comité directeur afin de superviser la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'éducation.
82. Le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador devrait nommer un dirigeant scolaire, qui relèverait du greffier du Conseil exécutif, et qui serait responsable de superviser la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'éducation.